



- Comment convoquer une assemblée générale ?

Fiche pratique publié le 04/12/2015, vu 919 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Convoquer une assemblée générale nécessite de suivre de nombreuses règles.

1) Qui convoque ?

Le droit de [convoquer](#) une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire relève de la seule compétence du représentant légal de la SARL, c'est-à-dire le gérant.

Ce principe connaît, toutefois, deux exceptions :

- en cas de carence du gérant, le commissaire aux comptes, s'il en existe un, peut suppléer le représentant légal en convoquant lui-même l'assemblée ;
- tout associé a le droit de demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

2) Qui peut être convoqué ?

Tous les associés doivent être convoqués aux assemblées générales. A défaut, les délibérations pourront être [annulées](#) en justice sauf si tous les associés ont malgré tout été présents ou représentés à l'assemblée.